Arrondissement de Brignoles



2025-010



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE **SOLUTIONS 30 sud est pour ORANGE** Démolition chambre-pose fourreaux 1293 rte de BRAS D28 ~ 83143 LE VAL ~

N° 2025/010

Le Maire de LE VAL (VAR);

<u>Vu</u> les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

<u>Vu</u> le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 JANVIER 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune:

<u>Vu</u> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié;

<u>Vu</u> la demande en date du 20/12/2024 de SOLUTIONS 30 SUD EST domicilié 06500 VALBONNE, représenté par monsieur KARROUCHI pour ORANGE représenté par monsieur GRAUGNARD, domicilié 2 av du 4 septembre 83300 DRAGUIGNAN, concernant des travaux de démolition chambre + pose de fourreaux du 13/01/2025 au 27/01/2025 au 1293 rte de BRAS D28 - 83143

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées:

## **ARRÊTE**

Art 1: Du 13 janvier au 27 janvier 2025 et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 JANVIER 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côté, à mettre en place une circulation alternée sur les voies situées aux abords du chantier localisé 1293 rte de BRAS D28 - 83143 LE VAL et à la fermer à la circulation le temps nécessaire au travaux.

Art 2 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 3: Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 4: Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

Art 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

## Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le 2 3 DEC, 2024,

Fait au Val, le 20 décembre 2025 L'Adjoint Délégué

Max FABRE

